



Evangelisch-reformierte Kirche Schweiz
Église évangélique réformée de Suisse
Chiesa evangelica riformata in Svizzera
Baselgia evangelica refurmada da la Svizra

6

Synode
du 15 juin 2020, Berne/Suisse

Champs d'action de l'Église évangélique réformée de Suisse EERS

Proposition

Le Synode décide d'instituer les six champs d'action suivants pour le travail stratégique de l'EERS :

- Diaconie et accompagnement spirituel
- Culte et développement de l'Église
- Communication et relation
- Culture et formation
- Ressources et finances
- Valeurs et orientation

Berne, le 16 avril 2020
Église évangélique réformée de Suisse

Le Conseil
Le président La directrice de la chancellerie
Gottfried Locher Hella Hoppe

I. Commentaires du Conseil en guise d'introduction

Champs d'action : fondement constitutionnel et idée de base

Au cours de la révision de la constitution, les Églises membres de l'EERS avaient déjà insisté sur la nécessité d'introduire des champs d'action, au sein desquels la nouvelle EERS serait chargée d'intensifier l'action commune des Églises membres. Ces dernières pensaient en particulier à créer des synergies dans l'accomplissement des tâches et à contribuer ainsi à la cohérence de leurs activités (voir commentaire du projet de constitution à l'intention de l'Assemblée des délégués des 6 et 7 novembre 2017). Cette position n'a pas été contestée durant l'examen de la nouvelle constitution de l'Église évangélique réformée de Suisse (EERS) et les champs d'action y ont donc été introduits de la manière suivante :

- Le **Synode** obtient la compétence de définir les champs d'action de l'EERS (§ 21 lit. d).
- Le **Conseil** est quant à lui responsable du travail effectué dans les champs d'action définis par le Synode (§ 28 lit. e).
- Pour chaque champ d'action défini par le Synode, le Conseil met en place un **comité stratégique** et désigne ses membres. Chaque comité stratégique est conduit par un membre du Conseil (§ 32).

Ces dispositions fixent les compétences et les responsabilités pour l'introduction des champs d'action. Il reste à présent à définir précisément leur contenu en vue de leur mise en place concrète. À cet effet, le Conseil de l'EERS présente au Synode une proposition de création de six champs d'action reposant tous sur la même idée de base :

Définition des champs d'action

« Un champ d'action est un domaine thématique dans lequel différents acteurs sont à l'œuvre au moyen d'outils et de méthodes variés. »

Les champs d'action subdivisent **l'ensemble de l'activité ecclésiale** au plan national en six domaines coordonnés sur le plan thématique. Tous les aspects de l'activité ecclésiale peuvent en principe être rattachés à l'un de ces champs.

Les descriptions des champs d'action tiennent compte des trois plans de l'être Église, mais mettent l'accent dans leur application sur **l'échelon national et suprarégional**.

Comment subdiviser et délimiter judicieusement l'ensemble de l'activité ecclésiale en champs d'action ? Un regard sur la situation des Églises membres montre qu'il existe de nombreuses possibilités de procéder à une répartition appropriée.

Le Conseil de l'EERS propose au Synode d'entreprendre une **répartition de l'ensemble de l'activité ecclésiale en six champs d'action**, soit « **diaconie et accompagnement spirituel** », « **culte et développement de l'Église** », « **communication et relation** », « **culture et formation** », « **ressources et finances** », et « **valeurs et orientation** ».

Le Conseil estime que ces six champs sont à même de représenter les activités fondamentales de l'Église à travers **un nombre raisonnable** de domaines **d'une grandeur adéquate**. Six champs constituent aussi, selon les spécialistes du management des organisations, un ensemble gérable en termes de gestion et de direction, aussi bien pour le Synode que pour le Conseil.

Sur cette idée de base, il est possible de formuler une première définition, présentée à l'Assemblée des délégués d'automne 2019 :

« *Un champ d'action est un domaine thématique dans lequel différents acteurs sont à l'œuvre au moyen d'outils et de méthodes variés.* »

Cela signifie qu'un grand nombre de personnes, groupes de travail, institutions ecclésiales, proches de l'Église ou non ecclésiales s'engagent au plan cantonal ou régional à titre professionnel ou bénévole dans chaque champ d'action. Les outils et méthodes évoqués ci-dessus peuvent être des projets uniques ou des manifestations traditionnelles, des financements publics ou des collectes, des procédures réglementées ou des actions spontanées, etc. En résumé : tout ce qui se déroule dans le panorama ecclésial est représenté dans le champ d'action correspondant.

À propos de la description des champs d'action

Voir à ce sujet aux pages 6 et suivantes. Les descriptions des six champs d'action **s'articulent toutes de la même façon**. Cela devrait permettre d'identifier et d'aborder les défis majeurs selon un même canevas. La structure est la suivante :

- Les explications commencent par une « Introduction », soit les fondements du champ d'action ; sa **pertinence théologique**, dans l'optique ecclésiale, est présentée dans cette introduction et les relations entre les deux termes de l'intitulé du champ d'action y sont fixées.
- La section « Le panorama du champ d'action » est consacré à une **description** aussi soigneuse que possible **des activités** du champ d'action.
- La section suivante « **acteurs** » décrit les **personnes, groupes et institutions** engagés dans ce panorama dans la mesure où ils sont d'une taille et d'une importance significatives.
- La section « **interactions** » est importante, sachant que la plupart des aspects de l'action ecclésiale ont des effets sur des activités menées dans d'autres champs d'action avec lesquels ils sont en lien. Cette section met en évidence le fait que les champs d'action ne peuvent pas être compris comme des domaines hermétiques.
- Ce n'est que dans la dernière section « **perspectives** du champ d'action » que certains défis actuels sont formulés ; ces derniers seront, le cas échéant, abordés à l'étape suivante de la mise en œuvre (en point de mire : la situation à atteindre).

Il reste encore à préciser le mode de fonctionnement et de travail concret au sein de chaque champ d'action. Voici comment il pourrait être décrit :

Action conjointe avec les comités stratégiques

Composition et mission :

Les comités stratégiques sont constitués de spécialistes, de membres de directions ecclésiales et de délégué-e-s au Synode ; ils sont placés sous la direction d'un membre du Conseil. Les membres des comités stratégiques ont pour mission d'**identifier et de définir les questions pertinentes dans leurs champs d'action respectifs**, en s'appuyant sur leur expérience et leur expertise. Pour l'exprimer en image : les membres des comités stratégiques doivent être capables de déterminer, au sein d'un champ délimité, à quel endroit du terrain quel type de bâtiment il s'agira de construire à l'avenir.

Il faut toutefois préciser que leur travail est uniquement stratégique ; ce qui signifie qu'au cours d'une législature, ils n'agissent pas au niveau opérationnel et ne mènent **pas de projets**. Leurs propositions relatives aux questions pertinentes de tous les champs d'action aboutissent au Conseil, où elles servent de base pour l'établissement des objectifs de

législature. Ces objectifs de législature sont ensuite discutés au Synode, qui en prend connaissance.

Le Synode reçoit pour information avec ces documents le projet de mandat général que le conseil de l'EERS donnerait aux Comités Stratégiques (cf. annexe). Le Conseil l'adoptera formellement une fois les champs d'action décidés par le Synode.

Processus : étapes de l'élaboration et suite de la procédure jusqu'à la mise en œuvre

Lors de l'Assemblée des délégués d'automne 2019, les membres de l'AD ont été informés des orientations stratégiques prévues. Par ailleurs, des questions de fond concernant la mise en place des champs d'action ont été discutées à l'occasion de deux séances de la Conférence des présidences d'Église (CPE).

Dès que le Synode aura statué sur l'institution des champs d'action, le Conseil de l'EERS s'attellera à la mise en place des comités stratégiques. Il s'agira :

- d'affecter les membres du Conseil aux différents comités stratégiques conformément à la constitution, § 28 lit e. et de définir la fonction de la présidence de l'EERS dans ce contexte ;
- de désigner les membres des comités stratégiques conformément au § 32 de la constitution, ce qui sera fait en étroite concertation avec les Églises membres ;
- de déterminer les fonctions transversales (p. ex. théologie, droit) appelées à fournir des services à tous les comités stratégiques.

Le Conseil de l'EERS est conscient du fait que la participation des Églises membres aux comités stratégiques pourrait nécessiter de leur part un engagement supplémentaire en ressources humaines. Il est néanmoins d'avis que le fonctionnement prévu des comités stratégiques, qui vise à **associer étroitement les Églises membres à la planification des objectifs de législature** de l'EERS, ne peut être assuré qu'à travers une participation directe et active des Églises membres.

Prévision des ressources nécessaires

Le fonctionnement des comités stratégiques sollicitera certaines ressources financières du budget de l'EERS. Selon de premières estimations basées sur des valeurs empiriques des charges occasionnées par les comités stratégiques, il conviendrait de prévoir au budget pour les six organes (et quelques sous-comités) un montant de quelque 60 000 francs par année en frais généraux (frais de déplacement et jetons de présence, honoraires). Cette estimation ne comprend pas les ressources humaines requises pour la direction par le Conseil et pour l'accompagnement administratif et thématique des comités stratégiques par le Secrétariat.

Il faut toutefois tenir compte du fait que ce calcul **ne permet pas de prévoir** dans tous les détails les **conséquences financières**, car les propositions et recommandations des comités stratégiques peuvent avoir des implications financières de nature variable.

S'agissant des considérations financières en lien avec le fonctionnement des comités stratégiques, il convient encore de relever le point suivant : le travail des comités stratégiques tel que le conçoit le Conseil de l'EERS n'est pas simplement un travail *supplémentaire* qui viendrait *s'ajouter* aux activités accomplies jusqu'ici par l'EERS ; **il est au contraire appelé à faire partie intégrante du travail de l'EERS** et doit contribuer de

manière substantielle à assurer la participation des Églises membres à la planification des objectifs de législature et à soutenir ainsi la cohérence de l'action entre les trois niveaux de l'être Église.

II. Description des champs d'action de l'Église évangélique réformée de Suisse EERS

Ancrage constitutionnel :

« Le Synode définit les champs d'action de l'EERS. »

Constitution de l'EERS § 21 let. d

« Le Conseil est responsable du travail effectué dans les champs d'action définis par le Synode. »

Constitution de l'EERS § 28 let. e

Champ d'action « diaconie et accompagnement spirituel » – projet

I. Description thématique et portée

Introduction : fondements

Les Églises mènent depuis toujours une action solidaire et apportent une aide aux personnes vulnérables et en situation de précarité au sein de la société ; les Églises évangéliques réformées considèrent que la diaconie est constitutive de leur identité. Avec les paroisses, elles s'engagent sous de multiples formes grâce à des projets sociaux très concrets qui s'adressent à diverses populations.

Nos Églises ont en commun la volonté d'accompagner des êtres humains dans leurs questionnements sur la vie et sur la foi. Des aumônières et aumôniers qualifiés et de nombreux chrétiens et chrétiennes prêtent assistance, apportent un appui et une écoute à des personnes qui cherchent un accompagnement spirituel et un soutien dans des moments de leur existence qui peuvent être aussi bien difficiles qu'heureux. Les Églises évangéliques réformées assurent un accompagnement spirituel dans toutes les paroisses, dans divers institutions et lieux où vivent et travaillent des femmes et des hommes.

Qu'un même champ d'action réunisse « diaconie et accompagnement spirituel » souligne le fait que le soutien apporté au corps et celui apporté à l'esprit sont étroitement liés ; il faut donc les appréhender dans une approche globale, comme le prévoit la nouvelle constitution : l'EERS « proclame [l'Évangile de Jésus-Christ] par [...] la diaconie et l'accompagnement spirituel » (§ 2). Dans leur action concrète, ces deux domaines se recoupent en plusieurs points, même s'ils restent des expressions concrètes, indépendantes de la foi chrétienne. Ils se complètent donc mutuellement sans pour autant se fondre l'un dans l'autre.

Panorama

Les Églises et les paroisses évangéliques réformées déploient un engagement diaconal dans des domaines divers, par exemple maladie/handicap, exclusion/intégration sociale, pauvreté/chômage, toxicomanie/dépendance et migration. Elles s'appuient d'une part sur des collaboratrices et collaborateurs du service socio-diaconal et des membres du corps pastoral qui mettent leurs compétences professionnelles en matière de conseil et d'accompagnement au service des personnes concernées ; d'autre part, elles peuvent compter sur de nombreux bénévoles qui participent aux projets des Églises selon leur temps disponible et leurs compétences spécifiques. La tradition réformée connaît en outre de nombreuses œuvres qui s'engagent dans la pratique diaconale en Suisse et à l'étranger.

L'engagement diaconal des Églises évangéliques réformées est le plus souvent œcuménique ; il s'appuie sur une large collaboration avec des organisations partenaires de l'État et de la société civile.

Ce sont en premier lieu les paroisses qui offrent un accompagnement spirituel. Dans leurs contacts quotidiens, des pasteures et des pasteurs, voire d'autres accompagnantes et accompagnants spirituels se consacrent aux besoins de personnes dans leurs communautés. Elles et ils leur proposent des consultations dans des situations de vie particulières. Les Églises et les paroisses s'engagent également en rendant visite à des personnes dans divers lieux, que ce soit dans des institutions médico-(sociales) comme les hôpitaux, cliniques psychiatriques et centres de soins, dans des circonstances particulières (aumônerie dans les prisons, les centres d'enregistrement pour requérants d'asile, soins palliatifs), dans des centres de voyage (aumônerie dans les gares, les aéroports), dans des situations professionnelles spécifiques (aumônerie d'urgence, de l'armée, de la police, etc.),

ou encore en recourant à des modes de communication particuliers (aumônerie sur internet, par SMS).

Cet engagement pastoral étendu des Églises, souvent effectué en collaboration avec plusieurs organisations responsables, a pour but d'assurer une présence et un soutien là où les personnes vivent et travaillent, là où on peut facilement entrer en contact avec elles.

II. Acteurs

Les Églises évangéliques réformées de Suisse ont mutualisé leur action diaconale au niveau national au sein de la conférence Diaconie Suisse de l'EERS. À cela s'ajoutent « fondia – Fondation pour la promotion de la diaconie communautaire dans le cadre de l'EERS » rattachée à l'EERS, d'autres fondations d'aide à la diaconie à l'échelon cantonal, ainsi que de nombreuses œuvres d'entraide évangéliques réformées. Parmi les acteurs importants, il convient de mentionner l'EPER et Pain pour le prochain – toutes deux des fondations de l'EERS – et les centres sociaux protestants (CSP). Par ailleurs, les Églises évangéliques réformées entretiennent des liens avec de nombreuses institutions du monde politique et de la société civile ; au niveau national, on peut citer par exemple leur engagement au sein des commissions fédérales pour les questions de migration (CFM) et contre le racisme (CFR), et leurs travaux dans le cadre de la stratégie sectorielle « migration ».

La plupart des aumôneries spécialisées évoquées plus haut entretiennent pour leurs intervenantes et intervenants des structures de collaboration spécifiques destinées à régler la défense de leurs intérêts, la formation initiale et continue ainsi que le développement professionnel. Toutes ces instances constituent un réseau diversifié d'acteurs et d'institutions liés de diverses manières aux Églises ou engagés contractuellement envers elles. Beaucoup ont des liens avec des services de l'État agissant comme partenaires de coopération, commanditaires ou organismes de financement (Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports DDPS, Secrétariat d'État aux migrations SEM, etc.).

III. Interactions

Les domaines d'activité mentionnés ci-dessus nécessitent des formations ecclésiales initiales et continues spécifiques pour les différents spécialistes (diaconie sociale, aumônerie spécialisée) ainsi que des profils professionnels et conceptions du ministère, de la fonction soutenus par les Églises ; de ce point de vue, des liens existent avec le champ d'action « culture et formation ». Les institutions de formation initiale et continue concernées ne seront toutefois pas précisées ici. Lorsque l'action diaconale ne vise pas uniquement à résoudre une situation de détresse spécifique mais entend aussi produire des transformations structurelles au niveau de la société (« fonction de veilleur »), elle est en lien avec le champ d'action « valeurs et orientations ».

En raison des relations que les Églises entretiennent aussi bien dans le domaine de la diaconie que de l'accompagnement spirituel avec des institutions partenaires des autorités et de la société et dans les secteurs de l'action sociale et de la santé, des liens s'établissent également avec le champ d'action « communication et relation ».

IV. Perspectives

Aux deux pôles de ce champ d'action, les Églises évangéliques réformées agissent en profondeur dans la société. Elles renforcent ainsi leur acceptation et leur rôle dans la société, mais elles sont aussi confrontées au défi de positionner leur agir d'Église aux côtés et face à d'autres acteurs de la société civile et de justifier le financement étatique.

En raison des transformations sociales, les aumônières et aumôniers spécialisés, en particulier, se voient confrontés à un élargissement de leur domaine d'activité vers l'interreligieux ; du fait de cette évolution globale, les Églises doivent se demander avec quelles ressources, stratégies de formation et structures elles entendent agir à l'avenir dans ce domaine.

Champ d'action « culte et développement de l'Église » – projet

I. Description thématique et portée

Introduction : fondements

La célébration du culte est un des lieux centraux de la vie de l'Église. Des êtres humains s'y tournent vers Dieu avec toute leur vie pour louer, supplier, prier et remercier. Durant le culte, ils et elles puisent à la source divine, écoutent sa Parole, sollicitent sa bénédiction et partagent ses dons dans la cène. Chaque Église évangélique réformée « réunit femmes, hommes et enfants dans la prière et le culte » (cf. constitution, § 2) et trouve en cela une source d'énergie et de motivation pour témoigner sa foi.

Conformément au principe d'« *ecclesia reformanda semper reformata* », toutes les Églises issues de la Réforme considèrent qu'elles ont pour mission d'être Église et de proclamer l'Évangile de manière appropriée. Il ne s'agit pas de viser une réforme perpétuelle, une réforme de la Réforme, ni de se moderniser simplement pour s'adapter aux courants sociaux du moment ; il s'agit plutôt de revenir systématiquement à Jésus-Christ crucifié et ressuscité, à sa promesse et à ses commandements lorsque l'on se demande comment proclamer de manière appropriée l'Évangile dans le contexte en vigueur. Ainsi, le « développement de l'Église » est d'abord une démarche spirituelle qui prend sa source dans la prière, la Bible et le culte, une démarche vivante de la supplique « Que ton règne vienne » et de cette promesse. Dans ce sens, le « développement de l'Église » représente également un instrument de la « *missio Dei* », c'est-à-dire de l'envoi par Jésus-Christ en mission dans le monde.

Panorama

Les lieux, formes et occasions de célébration du culte sont d'une extrême diversité à tous les niveaux des Églises évangéliques réformées. Les célébrations s'adressent aux différentes générations et sont organisées avec la participation des divers services (pastorat, diaconie, musique, office du sacristain). La diversité culturelle se manifeste aussi dans les différentes formes d'expression liturgique et musicale intégrées à la célébration et dans la façon dont les célébrations savent répondre aux besoins de la communauté et correspondent à nos sources et traditions réformées.

Les paroisses célèbrent le culte divin lors des offices, des actes ecclésiastiques et d'autres événements ; les Églises cantonales et l'EERS entretiennent aussi une vie culturelle d'une grande richesse durant leurs manifestations, colloques et autres réceptions. Il en va de même au niveau national, où des cultes sont célébrés lors des Synodes, et où des cérémonies et des cultes retransmis par les médias électroniques ont un fort rayonnement dans la société.

Face aux grandes tendances sociales actuelles (individualisation, pluralisme religieux, numérisation, etc.), les Églises évangéliques réformées sont appelées à mener une réflexion sur leur présence dans la société et sur la façon de transmettre l'Évangile. En réponse à ces profondes transformations, qui se manifestent notamment dans une baisse de fréquentation des formes traditionnelles de culte et un recul continu du nombre de membres, les Églises évangéliques réformées déploient de nombreux efforts pour développer et vivre de nouvelles formes de présence ecclésiale et de vie communautaire (Fresh Expressions of Church, lieux d'Église, Église de circonstance, Église accueillante/ouverte, Église dans les mondes numériques, etc.).

II. Acteurs

Le champ d'action « culte et développement de l'Église » fait intervenir divers acteurs rattachés à différentes institutions : il existe ainsi des organes liturgiques liés à certaines régions linguistiques ou d'orientation nationale (Liturgie- und Gesangbuchkonferenz LGBK, plateforme des spécialistes de liturgie, Commission de liturgie de l'EERS), une conférence de l'EERS (Solidarité protestante suisse SPS), des associations professionnelles pour les musiciens d'Église et pour d'autres professionnels (Société pastorale, associations professionnelles diaconales, Reformierter Kirchenmusikverband Schweiz, Schweizerischer Kirchengesangsbund, Association des organistes romands, association de sacristains, etc.), des structures nationales ou suprarégionales d'initiatives de terrain (p. ex. Journée mondiale de prière). Par ailleurs, divers services spécialisés des Églises membres et d'instances facultaires (facultés de théologie disposent d'une expertise étendue sur des sujets en lien avec ce champ d'action. S'agissant du développement de l'Église, il faut également signaler diverses initiatives de terrain qui expérimentent de nouvelles formes de présence ecclésiale (freshexpressions schweiz, Landeskirchenforum, reformiert.bewegt, Labo khi, RefLab, etc.). Les œuvres missionnaires (Mission 21, DM-échange et mission) disposent par ailleurs d'une riche expérience avec des organisations partenaires qui ont développé, dans leurs contextes, d'autres modèles d'être-Église. Il faut en outre souligner que l'Église évangélique réformée suit depuis toujours les évolutions et les études d'autres organismes confessionnels et œcuméniques internationaux et s'efforce de les mettre à profit pour son propre travail.

III. Interactions

Les défis rencontrés dans le domaine du développement de l'Église sont complexes et touchent donc à plusieurs domaines de l'action ecclésiale ; dans le cas présent, des liens peuvent être établis par exemple avec les champs d'action « ressources et finances » et « culture et formation ».

IV. Perspectives

Compte tenu du contexte décrit ici, il y a lieu de se demander dans le présent champ d'action comment les différents services qui organisent ensemble les cultes peuvent être soutenus dans leur activité et comment faire en sorte que les cultes puissent répondre aux besoins des communautés et correspondre à nos sources et traditions réformées.

Il conviendrait en outre de soutenir et faire connaître au niveau national, par des mesures adéquates, les multiples réflexions engagées dans les Églises membres et les paroisses sur les formes de célébration appropriées, et soutenir ainsi de nouvelles formes de présence ecclésiale.

Champ d'action « communication et relation » – projet

I. Description thématique et portée

Introduction : fondements

L'Église évangélique réformée est une communion de personnes à l'écoute de l'Évangile, qui vivent leur foi en communauté et ont confiance en l'action de l'Esprit saint. De ce point de vue, les Églises et paroisses évangéliques réformées doivent être fondamentalement appréhendées comme des *communautés de relation et de communication*.

Les Églises et paroisses évangéliques réformées sont, d'une part, de multiples manières en *relation* avec leurs membres ; ces derniers participent à la vie ecclésiale de façons très diverses, tant du point de vue de la forme de participation qu'en termes de distance et de proximité. Il faut, d'autre part, établir la distinction entre relations personnelles et toutes autres formes de relation avec des institutions, que ce soit dans le domaine ecclésial et œcuménique, ou dans le monde politique et la société. En effet, une Église évangélique réformée, en vertu de sa mission dans le monde et de ses engagements historiques de droit public ecclésiastique, ne saurait en aucune circonstance se replier sur soi ; bien au contraire, son lieu théologique demeure au sein-même de la société, là où elle peut faire valoir sa compétence, celle d'actualiser la réalité de Dieu dans la réalité du monde.

La construction de ces relations repose principalement sur des actes communicationnels avec et envers ces différents groupes. La *communication* est donc essentielle pour les relations ecclésiales, tant du point de vue des thématiques qu'elles abordent que de leurs structures, leur amplitude et leur caractère obligatoire (cf. constitution, § 7).

Panorama

Conformément au contexte présenté ci-dessus, le *réseau de relations* de l'Église évangélique réformée est très dense au niveau suprarégional et national : d'une part, les Églises entretiennent d'étroits contacts entre elles au sein de nombreux organes. Ainsi, l'EERS développe des échanges intraconfessionnels nourris (institutions de formation, facultés de théologie, communautés, Églises libres évangéliques et leurs associations SEA, VFG et RES) ; elle entretient par ailleurs des relations avec d'autres organisations confessionnelles (Conférence des évêques suisses et Conférence centrale catholique romaine), œcuméniques (Communauté de travail des Églises chrétiennes en Suisse CTEC), israélites (Fédération suisse des communautés israélites) et interreligieuses (Conseil des religions, IRAS-COTIS, etc.) au niveau national, et en partie aussi au niveau international (Communion d'Églises évangéliques réformées en Europe, Conférence des Églises européennes et Communion mondiale d'Églises réformées, Conseil œcuménique des Églises, entre autres). Ces contacts sont aussi bien bilatéraux que multilatéraux.

Concernant les institutions du monde politique et de la société, les relations de l'Église évangélique réformée au niveau national (basées sur sa stratégie sectorielle autorités fédérales) se focalisent avant tout sur des contacts avec le gouvernement, l'administration fédérale, le Parlement et diverses commissions parlementaires. En plus de cela, l'Église évangélique réformée s'engage dans différents organismes et institutions publics (notamment le Forum politique).

Les activités de *communication* de l'Église évangélique réformée sont orientées vers les réseaux de relations respectifs. Au niveau national et cantonal, les Églises entretiennent leur propre communication institutionnelle ; elles défendent en particulier dans les médias leurs propres thématiques et préoccupations à l'intention d'un public intéressé et se servent en général ici des canaux conventionnels. Elles s'appuient également, à des degrés divers sur les nouvelles formes de communication (médias sociaux notamment). À cela s'ajoutent

de nombreux produits dans le domaine de la communication avec les collaboratrices et collaborateurs (bulletins cantonaux) ainsi qu'avec les membres (reformiert., Kirchenbote, réformés, bref, etc.). Dans ce dernier domaine, plusieurs Églises ont en outre développé de nouvelles formes de communication (visant à la fidélisation des membres et gestion d'informations les concernant). Enfin, il convient de mentionner les projets par lesquels les différents acteurs entrent en contact avec divers groupes cibles sous la forme d'« Églises de circonstance » (présence ecclésiale dans des régions touristiques, Églises de pèlerins, présence lors de salons et comptoirs, etc.).

II. Acteurs

Pour ce qui est de l'*entretien de relations*, les Églises évangéliques réformées jouent elles-mêmes le rôle principal dans les échanges avec les organisations partenaires évoquées précédemment ; à cela s'ajoutent les autres organes de relations et d'échanges où l'Église évangélique réformée est fortement impliquée (Conseil des religions, CTEC Suisse, commissions de dialogue, etc.).

S'agissant des formes de *communication*, les Églises évangélique réformées ont développé des structures considérables et d'une portée étendue au cours des dernières décennies ; celles-ci comprennent les institutions orientées vers les régions linguistiques Reformierte Medien et Médias-pro, qui proposent divers produits de communication dans le domaine de la presse imprimée, de la télévision, de la radio et du web, ainsi que les maisons d'édition reformiert. et Kirchenbote. Ensuite, il faut mentionner à nouveau les Églises cantonales et leurs services de communication, responsables des produits mentionnés précédemment pour la communication avec les collaboratrices et collaborateurs et de la tenue d'« Églises de circonstance ». À cela s'ajoutent les médias profanes, lorsqu'ils reprennent et commentent les actualités des milieux ecclésiaux et rendent ainsi ces informations accessibles au grand public.

III. Interactions

Le champ d'action « communication et relation » comporte des fonctions transversales ; il est donc lié à tous les autres champs d'action. Des recouvrements apparaissent en particulier avec le champ d'action « valeurs et orientations » lors de prises de position publiques des Églises, et avec celui du « culte et développement de l'Église » dans le cadre du développement des formes de présence ecclésiale (notamment « en ligne »).

IV. Perspectives

Les particularités de l'ère de l'information soulèvent la question des défis et opportunités que les nouvelles possibilités de communication et de relations en particulier numériques présentent pour l'Église évangélique réformée. Une autre question, en lien avec la première, est de savoir comment assurer la présence des Églises au sein de la société dans ce contexte, et comment réinterpréter notre compréhension de la paroisse et de la communauté face aux nouvelles possibilités de communication virtuelle.

Devant le recul du nombre de fidèles, les Églises évangéliques réformées sont en outre appelées à s'investir davantage dans le développement et l'entretien des relations avec leurs membres.

Enfin, des questions fondamentales quant aux priorités en termes de relations à entretenir se posent aussi bien pour l'œcuménisme intraprotestant qu'interconessionnel.

Champ d'action « culture et formation » – projet

I. Description thématique et portée

Introduction : fondements

La transmission de la foi est l'une des tâches centrales de l'Église évangélique réformée (cf. constitution, § 2, al. 2). Cette dernière s'efforce à cet effet de mettre en relation les textes bibliques et la tradition évangélique réformée avec la réalité quotidienne des êtres humains dans une démarche qui soit porteuse de sens. La transmission de la foi et la formation évangéliques réformées – au sens d'une formation *non formelle* – visent à établir un dialogue entre le message libérateur de l'Évangile et l'idéal humaniste de la personne libre et responsable. La formation était déjà une préoccupation majeure des réformateurs : ils estimaient en effet que chacune et chacun devaient pouvoir lire la Bible, unique source autorisée pour s'orienter. Cet objectif a favorisé l'alphabétisation et joué un rôle important dans le développement des écoles et de la scolarité obligatoire. La Réforme a donc aussi été un mouvement éducatif. La formation ecclésiale – au sens d'une formation *formelle* – vise à qualifier des collaboratrices et collaborateurs ecclésiaux et à former et perfectionner des spécialistes compétents, enthousiastes et enthousiasmants.

Le protestantisme a exercé de multiples influences dans des domaines fondamentaux de la vie sociale au cours des siècles derniers grâce en particulier à la dynamique éducative de la Réforme. C'est le cas non seulement dans le domaine de la formation mais aussi dans ceux de la politique, l'économie, la société, les arts, etc. Ces dernières années, les commémorations de la Réforme ont permis de voir quels aspects marquants de la tradition culturelle protestante demeurent présents aujourd'hui, dans notre société pluraliste.

Panorama

Les Églises évangéliques réformées sont restées fidèles jusqu'à ce jour à cet objectif d'encouragement de la formation. Elles investissent beaucoup dans la catéchèse et la formation des adultes et accordent une grande importance à une formation professionnelle de qualité pour les différents services ecclésiaux. Voilà pourquoi le paysage protestant de la formation est particulièrement varié, voire complexe. Au niveau local, les paroisses proposent des cours de religion et de catéchèse ainsi que des offres de formation pour adultes. Au niveau cantonal, les Églises membres organisent toute une gamme de cours pour jeunes gens et adultes. Plusieurs entités régionales permettent par ailleurs de suivre des formations aux ministères et services ecclésiaux.

Par formation non formelle, on entend une formation personnelle et facultative se déroulant dans le cadre de structures et de processus organisés. Elle revêt le caractère d'une offre et participe dans un sens large au développement de la personnalité (p. ex. formation pour adultes proposée par les paroisses et les centres de formation). Quant aux offres de formation formelle, elles débouchent en principe sur un certificat qualifiant à l'exercice d'une tâche ecclésiale (p. ex. formation au ministère pastoral, formation catéchétique, formation diaconale, cours pour le travail bénévole dans les paroisses).

Les caractéristiques de la culture protestante se retrouvent dans tous les domaines de la société et sont donc difficiles à rattacher à des actions spécifiques. En voici une première sélection : dans le domaine de la *littérature* et des *arts visuels*, l'héritage du protestantisme trouve de multiples échos dans des œuvres d'inspiration protestante et, de manière plus générale, dans des œuvres dédiées à la thématique de l'art et de la religion. Par ailleurs, de nombreux *édifices religieux* constituent de remarquables biens culturels, dont s'occupent non seulement les Églises et les paroisses, mais aussi des services de l'État, avec des moyens considérables. Il faut en outre mentionner le *patrimoine immatériel* du

protestantisme (musique, traditions locales, etc.), qui exerce des influences marquantes sur la société.

II. Acteurs

Ces multiples formes et offres de formation se traduisent par un nombre d'acteurs difficile à estimer : Il convient de mentionner tout d'abord les *institutions de formation initiale et continue* qui, sur mandat ecclésial ou en collaboration avec les Églises, proposent et réalisent des filières de formation formelle (universités / facultés de théologie ; écoles spécialisées ; Office protestant de la formation ; institutions de formation rattachées aux Églises, etc.). À cela s'ajoutent divers *instances* de politique ecclésiale exerçant différents mandats dans les domaines de la coordination, de la surveillance ou du développement d'offres de formation appropriées (Conseil de la formation continue, Religionspädagogisches Fachgremium, plateforme SPES-KT de spécialistes en catéchèse et animation de jeunesse de la CER, groupe de travail forum éducatif de l'EERS, etc.). Enfin, divers *groupements* s'engagent dans l'*encouragement de la formation* au sens large, en mettant l'accent sur des aspects variés (Verband Kind und Kirche; Werbekommission Theologiestudium, entre autres).

Le tableau brossé ci-dessus montre que la multitude d'institutions participant au développement de la culture protestante est, elle aussi, difficile à appréhender. Il convient en outre de relever ici que d'importants acteurs dans ce domaine (maisons d'édition, protection des monuments historiques, etc.) ne sont pas sous la responsabilité des Églises, mais relèvent de la sphère de la société civile ou de l'État.

III. Interactions

Les recoupements avec d'autres champs d'action sont nombreux, sachant qu'il existe pour tous les services et ministères ecclésiaux des offres de formation formelle servant à l'acquisition des qualifications requises (liens avec « culte et développement de l'Église » et « diaconie et accompagnement spirituel »). L'encouragement de la relève qui s'inscrit dans le cadre de la formation formelle comporte en outre des liens avec le champ d'action « ressources et finances ». Le travail dans le champ d'action « communication et relation » porte sur la question de savoir comment permettre, encourager et soutenir la proclamation du message chrétien et comment donner à la foi chrétienne une expression appropriée dans la société moderne. Il s'agit par ailleurs ici également de la question de savoir comment soutenir et encourager la transmission d'une culture protestante. Tous ces aspects impliquent des interactions avec le champ d'action « culture et formation ».

IV. Perspectives

L'enjeu ici est de veiller à ce que les Églises, dans une société marquée par la rupture avec la tradition et par le pluralisme religieux, puissent continuer d'assumer avec compétence la mission éducative qu'elles ont héritée de la Réforme et reçoivent de la société. Cette mission s'inscrit aussi bien dans un contexte ecclésial que profane, pour que les membres de l'Église soient en mesure d'aborder les questions de foi et de société dans leur vie de tous les jours.

Dans une situation de rupture avec la tradition religieuse et d'aphasie religieuse, il faut soutenir, encourager et faire (re)pousser, partout où faire se peut, les germes de la culture protestante dans la société.

Champ d'action « ressources et finances » – projet

I. Description thématique et portée

Introduction : fondements

Les Églises évangéliques réformées se conçoivent encore aujourd'hui comme des Églises multitudinistes, dans le sens où elles sont présentes sur une grande partie du territoire, au service de toute la population, où elles contribuent à créer localement de la cohésion, où elles proposent des offres et des programmes dans le domaine culturel, social et culturel. Ces offres et programmes sont soutenus par un grand nombre de collaboratrices et collaborateurs professionnels et bénévoles. Par ailleurs, la plupart des Églises disposent de ressources considérables provenant en grande partie d'impôts et de contributions de l'État, en raison de liens historiques étroits fondés sur le droit public ecclésiastique. Ces moyens leur permettent d'une part de rétribuer le personnel spécialisé et de soutenir des projets sociaux et culturels. D'autre part, les Églises affectent une partie notable de leurs ressources à l'entretien de leurs biens immobiliers, qui sont souvent idéalement situés et d'une grande valeur historique et architecturale.

Selon l'optique protestante, il faut utiliser les moyens disponibles en termes de ressources de façon à ce que l'Église puisse réaliser, dans la mesure du possible, sa mission de manière optimale.

Panorama

Les multiples activités des Églises évangéliques réformées sont assurées par un grand nombre de personnes œuvrant dans de nombreux services et diverses professions ecclésiastiques ainsi que par des personnes engagées à titre bénévole. Conscientes que le *personnel* représente une ressource essentielle, les plus grandes Églises disposent de services des ressources humaines. Elles s'efforcent en outre d'être et de rester des employeuses attrayantes en mettant en œuvre des projets d'encouragement et des mesures promotionnelles en faveur du développement du personnel. Des mesures pour la promotion de l'équité des genres et la prévention des violations de l'intimité en font également partie.

Dans la tradition fédéraliste de notre pays, le *financement* des Églises évangéliques réformées se fait en général de manière subsidiaire au travers des paroisses, chaque niveau ecclésial finançant le niveau supérieur suivant. À l'échelon suprarégional et national, des études internes ont mis en évidence un ensemble intriqué de flux financiers reflétant la complexité des structures institutionnelles.

Beaucoup d'Églises et de paroisses, confrontées à un recul du nombre de leurs membres et à des modifications des dispositions du droit public ecclésiastique (réduction des contributions ; débats sur la suppression de l'impôt ecclésiastique des personnes morales ; affectation des impôts ecclésiastiques, etc.) se retrouvent financièrement sous pression. On observe toutefois des différences notables selon les régions du pays : les zones urbaines en général et la Suisse romande subissent tendanciellement un recul, parfois massif, de leurs moyens financiers, alors que dans les régions plutôt rurales et en Suisse alémanique, la situation est en général moins critique.

Des nombreuses paroisses évangéliques réformées sont confrontées à divers défis liés à la gestion de leurs *biens immobiliers* : en raison du recul de leurs ressources, beaucoup ressentent l'entretien de leurs biens comme une lourde charge financière ; certaines d'entre elles cherchent de nouvelles stratégies d'utilisation susceptibles d'apporter un soulagement financier tout en préservant la finalité et l'esprit protestants des biens ecclésiaux comme lieux de cohésion communautaire, de formation et d'entraide. Les paroisses doivent en même temps respecter certaines exigences publiques (conservation des monuments,

exigences liée à l'aménagement du territoire, etc.) qui augmentent la complexité de la gestion immobilière.

II. Acteurs

Quelques services, la plupart rattachés aux grandes Églises cantonales, se préoccupent des besoins en matière de *promotion et de développement du personnel*. Il existe par ailleurs quelques initiatives destinées à renforcer la promotion des professions ecclésiales. La Conférence Femmes de l'EERS s'occupe également de la défense des intérêts des femmes et d'équité entre les genres, comme quelques services spécialisés dans les Églises cantonales.

On ne dispose pas encore d'image claire et complète des flux de financement au sein des Églises évangéliques réformée ; en raison des différences dans la répartition des tâches et dans les normes comptables, il n'a pas encore été possible jusqu'ici de présenter clairement les transferts financiers intraprotestants. Les deux organisations des régions linguistiques – Deutschschweizerische Kirchenkonferenz et Conférence des Églises romandes – jouent un rôle décisif dans le contrôle des flux financiers supracantonaux. Par rapport aux chiffres d'affaires atteints et aux flux financiers existants, il faut également tenir compte pour la vue d'ensemble des différentes institutions de formation ecclésiales ou proches des Églises, des œuvres d'entraide et organisations missionnaires ainsi que des organisations ecclésiales internationales.

L'entretien des *bâtiments* est de la compétence des paroisses et, dans certains cas, des Églises cantonales, en coopération avec des services de l'État, conformément aux prescriptions publiques. Jusqu'à présent, il n'y a guère de structures supraparoissiales ou régionales identifiables qui étudieraient les modalités futures de gestion durable des biens immobiliers ecclésiastiques.

III. Interactions

Le champ d'action « ressources et finances » exerce par définition une fonction transversale et comporte par conséquent des liens avec tous les autres champs d'action. Il convient de relever la relation qui existe avec le champ d'action « culture et formation », certains biens immobiliers étant considérés comme des biens culturels d'intérêt public.

IV. Perspectives

Il est probable qu'il manquera à l'avenir de *spécialistes* formés aux nombreux services ecclésiastiques. Face à la perte d'intérêt pour les professions ecclésiastiques, il s'avère nécessaire de développer un encouragement de la relève au plan suisse qui tienne compte des besoins en personnel et assure la promotion des professions ecclésiastiques et de l'Église comme employeuse.

La situation du *financement* public des Églises soulève la question de savoir s'il y a lieu d'envisager une intervention ou un positionnement au niveau national face aux évolutions actuelles du droit public ecclésiastique, pour autant qu'il soit possible de l'influencer à l'échelon national. Enfin, il faut réfléchir aux formes de soutien qui pourraient être apportées au plan national pour ce qui est de la recherche de modèles de gestion financièrement et écologiquement durables ou de la réaffectation des *biens immobiliers* ecclésiastiques (formation, coordination, expertises ou autres mesures similaires).

Champ d'action « valeurs et orientation » – projet

I. Description thématique et portée

Introduction : fondement

En tant que chrétiennes et chrétiens, nous considérons le monde comme création divine ; Dieu a confié à l'Homme – créé à l'image de Dieu – sa Création afin qu'il y contribue en assumant une responsabilité particulière. Cette responsabilité implique que les Églises fassent entendre leur voix dans la société et qu'elles s'engagent et s'expriment sur la façon dont elle devrait être aménagée (cf. constitution, § 2 al. 5).

L'Église évangélique réformée de Suisse réalise qu'elle présente ses positions dans un État où la liberté de religion est de mise, dans une société pluraliste, donc dans une société aux appartenances religieuses et convictions multiples. L'EERS et les autres Églises ne peuvent donc évidemment pas exiger que leurs revendications soient mises en œuvre ; elles ne doivent pas non plus vouloir convaincre absolument. Leurs prises de position constituent plutôt une voix, parmi d'autres voix parfois discordantes, une voix dégagant un point de vue spécifiquement protestant sur une question donnée.

L'expérience montre que malgré les conditions posées par une société pluralisée – ou peut-être justement à cause d'elles – les prises de position ecclésiales sont souhaitées et attendues par la société. Face à la fragilisation des conventions sociales, il est de plus en plus nécessaire de trouver des normes qui nous permettent de nous orienter. Les Églises et leurs institutions sont, en l'occurrence, toujours considérées comme des instances possédant des compétences particulières en matière d'orientation et de transmission des valeurs.

Panorama

Les objets sur lesquels les Églises prennent position sont aussi variés que les débats sociaux, ecclésiaux et œcuméniques. Ils ne se laissent pas réduire d'emblée à quelques problématiques, mais englobent tous les domaines de notre existence et de notre être Église.

Dans leurs prises de position sur des sujets de société, les acteurs ecclésiaux mettent en général l'accent sur des questions liées à l'éthique au début et en fin de vie, à la sauvegarde de la Création, à l'organisation équitable de la vie en commun et à l'attention portée aux personnes marginalisées et exclues de la société. Un autre domaine intensivement discuté à la suite d'une intervention parlementaire est la thématique « famille – mariage – partenariat – sexualité dans une approche protestante ». Depuis quelque temps, les acteurs ecclésiaux portent en outre une attention accrue à la présence de la religion dans la sphère publique face au pluralisme religieux de notre société.

Au niveau interne, les Églises et institutions évangéliques réformées participent de diverses manières à des débats ecclésio-théologiques dans le cadre du discours œcuménique ainsi qu'à l'examen de questions interreligieuses au sein des communautés religieuses concernées (sur la base de la stratégie sectorielle « œcuménisme et relations extérieures »).

II. Acteurs

L'engagement de nos Églises dans l'aménagement de la société prend de multiples formes : il est assuré par les *pasteures et pasteurs* qui établissent des liens avec la vie quotidienne lors de la proclamation de l'Évangile, il se manifeste au travers de l'engagement des Églises cantonales et des services spécialisés qui s'appuient sur leurs compétences pour sensibiliser au sein des paroisses à des situations sociales (et ecclésiales) données. Des

instances de recherche faisant partie ou proches de l'Église participent également au discours social sur des questions d'actualité en publiant des articles spécialisés, en organisant des débats publics ou en réalisant des études. Au *niveau national et international*, les Églises évangéliques réformées débattent avec les autorités fédérales, les médias et les organisations partenaires œcuméniques évoquées précédemment.

III. Interactions

Il faut tenir compte des réseaux de relations et des organisations partenaires décrits en détail dans le champ d'action « communication et relation » lors de débats de fond sur des questions sociales et de discussions confessionnelles et œcuméniques.

IV. Perspectives

Ces dernières années, la question de la légitimité des Églises à prendre publiquement position est revenue avec une surprenante régularité, aussi bien lors de divers débats de société que dans des discussions intraecclésiales. Mettons les choses au clair : les Églises ont tout intérêt à clarifier et expliquer publiquement avec quelle ambition et sur quels sujets elles entendent s'engager dans le débat public avec leurs propres prises de position face à la pluralité sociale et religieuse.

Il faut en outre tenir compte du fait que les Églises s'expriment dans une société marquée par le caractère volatil des médias et dans laquelle la lutte pour attirer l'attention sollicite beaucoup de ressources. Dans ces conditions, la question posée aux Églises est celle de savoir comment assumer au mieux leur fonction assignée d'orientation et de transmission de valeurs (voir ci-dessus) avec le capital limité d'attention auquel elles peuvent prétendre.



Église évangélique réformée
de Suisse

Annexe au document synodal « Champs d'action de l'EERS » – information complémentaire du Conseil

Mandat des comités stratégiques du Conseil de l'Église évangélique réformée de Suisse EERS¹

A. Bases légales / mandat

Constitution de l'EERS, art. 32, 1-4 :

¹ Le Conseil met sur pied un comité stratégique pour chaque champ d'action déterminé par le Synode.

² Sur mandat du Conseil, les comités stratégiques effectuent un travail programmatique, de mise en réseau et de consultation relatif aux questions de fond dans leurs champs d'action respectifs.

³ Le Conseil confie un mandat à chaque comité stratégique et en désigne les membres.

⁴ Chaque comité stratégique est placé sous la conduite d'un membre du Conseil.

B. Définition

1. Un comité stratégique est un groupe de spécialistes affecté à un champ d'action.
2. Les documents à l'intention du Conseil et du Synode sont structurés selon un modèle uniforme, servant de base aux explications relatives aux six champs d'action. Les six modèles définissent en même temps le contenu du champ de travail des comités stratégiques.

C. Objectif

Les comités stratégiques ont pour objectif d'effectuer pour le Conseil un travail programmatique, de mise en réseau et de consultation relatif aux questions de fond dans leurs champs d'action respectifs (Constitution de l'EERS, art. 32.2 ainsi que . 21e, 28a).

D. Tâches

La principale tâche des comités stratégiques consiste à proposer au Conseil des objectifs stratégiques pour l'EERS dans les champs d'action définis sur la base de la Constitution. Ceci implique notamment les activités suivantes :

1. Les comités stratégiques discutent des questions d'importance stratégique de leur champ d'action ainsi que de leur développement et définissent les priorités y relatives.

¹ Ce « mandat » est une annexe à l'ordonnance sur les commissions (*Verordnung des Rates der EKS für Strategische Ausschüsse, Kommissionen und Arbeitsgruppen - Kommissionsverordnung*) du 26 mai 2001, révisée en mai 2020.

2. Ils procèdent à une analyse contextuelle du champ en question, notamment, d'identifier les acteurs internes et externes pertinents (y compris leurs concurrents), de bien connaître leurs travaux/prestations dans le champ considéré, etc.
3. Ils identifient des tendances, des défis en lien avec le témoignage de l'Église.
4. Ils relèvent le cas échéant les mesures à prendre et les besoins de mutualisation, et évaluent les degrés d'urgence et de priorité. Quelles lacunes, quels points faibles sont à corriger ? Ils mentionnent des objectifs possibles.
5. Ils indiquent les instruments/ressources disponibles ou qui seraient utiles pour atteindre l'objectif. Ils formulent des propositions pour les objectifs de législation.
6. Ils assurent un monitoring de la mise en œuvre des objectifs de la législature en cours dans leur champ d'action, et analysent et coordonnent les recoupements avec d'autres comités stratégiques.

E. Composition

1. Chaque comité stratégique est présidé par un membre du Conseil.
2. Chaque comité stratégique est constitué de dix à quinze membres au maximum. Chaque personne ne peut être membre que d'un seul comité stratégique.
3. Le Conseil veille à ce que la composition des comités stratégiques soit la plus équilibrée possible. Il tient compte notamment de critères comme l'expertise, le lien avec le Synode, le sexe, la région linguistique et géographique ou encore l'engagement comme membre dans d'autres organes de l'EERS (p. ex. conférences, commissions).
4. Sur proposition de la direction du comité stratégique, le Conseil peut constituer des sous-comités.

F. Organisation - procédures

1. Les membres d'un comité stratégique sont nommés simultanément tous les quatre ans pour la durée d'une législature, de manière à ce que l'organe puisse travailler pendant toute la législature dans la même composition.
2. Un comité stratégique se réunit en principe deux à trois fois par an.
3. Pour les autres aspects administratifs s'appliquent le règlement d'organisation de l'EERS, l'ordonnance sur les commissions (Kommissionsverordnung), l'ordonnance concernant le remboursement des frais, et l'ordonnance concernant les indemnités.

G. Compétences des comités stratégiques

1. Les comités stratégiques travaillent sur la base d'un mandat précis du Conseil qui leur est attribué au début de la législature.
2. Ils adoptent un programme de travail.
3. Ils fixent par décision les priorités relatives aux propositions à l'intention du Conseil.
4. Ils peuvent proposer au Conseil la réalisation d'expertises et d'études externes.
5. Ils n'agissent pas eux-mêmes au niveau opérationnel et ne mènent pas de projets.

H. Compétences de la direction

1. La direction de l'organe est liée à la fonction de membre du Conseil.
2. Elle est responsable du travail de son comité.
3. Elle informe régulièrement le Conseil sur l'avancement des travaux, lui présente les propositions du comité stratégique, et informe le comité stratégique de l'exécution des décisions du Conseil.

4. Elle peut inviter des spécialistes externes à une séance.
5. Elle peut attribuer des mandats à la personne chargée du dossier à la Chancellerie pour des questions en rapport avec le travail du comité stratégique.
6. Elle décide en dernier lieu des propositions du comité stratégique qu'elle présentera au Conseil.

I. Compétences du Conseil

1. Le Conseil est responsable envers le Synode du travail des comités.
2. La présidence du Conseil s'assure que le travail des comités stratégiques est coordonné, et veille au besoin d'harmonisation entre les comités stratégiques.
3. Le Conseil veille à ce que le travail au sein des comités stratégiques compétents soit accompli de manière efficace et efficiente.
4. Le Conseil décide en dernier lieu des propositions qu'il présentera au Synode.
5. En cas de départ anticipé d'un membre du comité stratégique, le Conseil décide s'il y a lieu de le remplacer.
6. Le Conseil organise à l'interne sa réglementation des suppléances pour les comités stratégiques.

J. Fonction et responsabilité de la Chancellerie

L'engagement de la chancellerie au sein des comités stratégiques se fait conformément au règlement d'organisation de l'EERS (exception art. H5).